

**RENOUVELLEMENT AUTORISATION
PROGRAMME D'APPRENTISSAGE**

DÉCISION

portant autorisation d'un programme d'apprentissage

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d'autorisation d'un programme d'apprentissage relatif aux spécialités UMATROPE effectuée par le laboratoire LILLY France – 24, boulevard Vital Bouhot 92521 NEUILLY SUR SEINE Cedex en date du 5 juillet 2018 et notamment du bilan fourni à cet effet;

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET
DES PRODUITS DE SANTÉ

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} - L'autorisation prévue à l'article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d'apprentissage intitulé « Programme d'apprentissage Umatrope », relatif à :

UMATROPE, poudre et solvant pour solution injectable

du laboratoire LILLY FRANCE

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 - La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de l'agence.

Fait à Saint-Denis, le

05 SEP, 2018

Direction des médicaments en cardiologie,
rhumatologie, stomatologie, endocrinologie,
gynécologie, urologie, pneumologie, ORL,
allergologie
Pôle « endocrinologie, gynécologie, urologie,
pneumologie, ORL, allergologie »
Docteur Isabelle YOLDJIAN
Chef Produit